



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés

DEEP 1

Affaire suivie par
Catherine JOLY

Téléphone
01 57 02 64 81

Fax
01 57 02 63 26

Mél
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Créteil, le 3 janvier 2018

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privés du second degré sous contrat
d'association

– POUR ATTRIBUTION –

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,
Mesdames et Messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques
régionaux,
Madame la déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue,
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale,
Madame la cheffe du service académique d'information
et d'orientation,
Madame la directrice du Canopé de l'académie
de Créteil,
Madame la proviseure « Vie Scolaire »

– POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2018-005

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2018 - 2019, de la liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé.

Réf. : Article R 914-64 du code de l'éducation
Note DAF D1 n° 2011-061 du 1^{er} avril 2011

I - Organisation

La préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés se déroule désormais au cours de l'année n-1 avec effet administratif et financier au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante pour les candidats promus.

II - Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès à l'échelle de rémunération de **professeur agrégé** ne sont pas modifiées :



2

- Etre en fonction au 1er septembre 2018, ou placé en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale.
- Bénéficier au 31 décembre 2017 de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Ces derniers devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2018.
- Justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dans les établissements publics ou privés sous contrat dont 5 années dans l'échelle de rémunération d'origine.
Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

III - Calendrier

Les fiches individuelles de candidature (annexe 1), devront me parvenir sous couvert du chef d'établissement **en double exemplaire** accompagnées des pièces suivantes :

- un curriculum vitae, établi selon le modèle joint en annexe 2,
- une lettre de motivation, de deux pages maximum,
- les rapports d'inspection,
- les copies ou attestations de diplômes et d'admissibilité aux concours, même dans le cas de candidatures récurrentes d'une année sur l'autre.
- Dernier arrêté d'avancement d'échelon

Date de réception au rectorat (DEEP1) :
26 janvier 2018, délai de rigueur

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des maîtres concernés.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE